Lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS
20 Rue de l'Artisanat
19160 NEUVIC

Marché public d'achat d'un banc didactique hydraulique

Règlement de consultation

MARCHÉ DE FOURNITURE

Acquisition d'un banc didactique hydraulique pour la section maintenance des matériels

Année 2019

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

Lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS
20 Rue de l'artisanat
19160 NEUVIC
Tél. 05 55 95 82 80
Mail : ce.0190027b@ac-limoges.fr

Dates et heures limites de remises des offres : Lundi 20 janvier 2020

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

Objet du marché : marché de fournitures relatif à l'achat d'un banc didactique hydraulique pour la section maintenance des matériels.

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat, la livraison, l'installation et la mise en service d'un banc didactique hydraulique à usage pédagogique pour l'établissement : LYCEE DES METIERS MARCEL BARBANCEYS – 19160 NEUVIC.

Article 2 : Descriptif du matériel

➢ Banc didactique hydraulique

Voir état de recensement des besoins en annexe.

➢ **Pour l'utilisation pédagogique**

- Une démonstration technique à l'attention des utilisateurs sur ce matériel est nécessaire (sensibilisation aux normes de sécurité).
- L'ensemble de la documentation (manuel d'utilisation, manuels techniques (de réparation), manuel de pièces sous forme papier et/ou numérique est indispensable.
- Les outils de diagnostiques (logiciel, mise à jour) sont indispensables.

Article 3 – Prestations dues par le titulaire

3.1 – Installation du matériel

Les prestations à exécuter par le titulaire comprennent :

- la fourniture du matériel
- la livraison, l'installation et la mise en service du matériel (en 2020)
- la fourniture du dossier technique, le jour de la livraison du matériel ainsi que le manuel d'utilisation en français
- la démonstration du matériel aux utilisateurs

* le titulaire doit l'intégralité de ces prestations sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix.

* l'installation et la mise en ordre de marche sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans les locaux désignés par le Chef d'établissement.

Le titulaire réalise la mise en ordre de marche immédiatement. Dès que l'installation et la mise en ordre de marche sont réalisées, le titulaire en informe le Chef d'établissement.

3.2 – Maintenance du matériel dans le cadre de la garantie

La maintenance du matériel comprend les interventions demandées par l'établissement en cas de fonctionnement défectueux.

La garantie comprend la valeur des pièces ou éléments, des outillages nécessaires, ainsi que les frais de main d'œuvre qui leur est affectée.

Le titulaire s'engage à effectuer les réparations demandées dans un délai de 72 heures, ce délai pouvant être ramené à 48 heures en cas d'urgence déclarée par le Chef d'établissement. Le délai commence à courir à compter de la date d'émission, par fax ou courriel, de la demande d'intervention du Chef d'établissement.

Article 4 – Contrôle et essais des installations

L'essai des matériels portera sur une mise en service et une démonstration. La vérification portera en particulier sur :

- l'efficience des fonctions techniques principales
- la conformité des matériels au regard de la réglementation

4.1 – Vérification du service régulier

Durant une période de deux mois, il sera vérifié que le matériel fourni est capable d'assurer un service régulier dans des conditions normales d'exploitation.

A ce titre, un cahier recensant les différents incidents sera tenu par le représentant du Chef d'établissement.

4.2 – Opérations de vérification des prestations de maintenance

A l'issue de chaque intervention du titulaire, au titre de sa garantie, le Chef d'établissement ou son représentant vérifie que les matériels réparés sont capables d'assurer un service régulier dans des conditions normales d'exploitation.

A l'issue de ces vérifications, la réception des réparations sera prononcée par le Chef d'établissement ou son représentant.

Le Proviseur,

Personne Responsable des Marchés

Jean-François VIALLE

Par intérim, H. BOURNAZEL

Tampon et Signature du Fournisseur